

Li op ADY
1 op Pdlr
1 op DL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009

Date d'envoi de la convocation : 17/09/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 25 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur MARBACH Michel à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur DESCHAMPS Philippe, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LAMOTTE Jean à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck.

N° 2009 – 059

OBJET : Syndicat Mixte Cotentin Traitement – Modification – Désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un suppléant

Exposé

Par délibération n° 2008-053 du 6 mai 2008, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Cotentin Traitement (SMCT).

Par courrier du 31 Août 2009, Madame Jeanne-Marie TESSON nous a informé qu'elle souhaitait démissionner de sa représentation en tant que membre titulaire au Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-053 du 6 mai 2008 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes des Pieux au sein du Syndicat Mixte Cotentin Traitement,

Vu le courrier de démission de Madame Jeanne-Marie TESSON en date du 31 Août 2009,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : modifie l'article 1 de la délibération n° 2008-053 du 6 Mai 2008 en désignant un nouveau membre titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Cotentin Traitement, à savoir :

Election du membre titulaire :

2 candidats : Monsieur Patrice LECESNE, 35 voix
Monsieur Jacques CAPELLE, 23 voix

- Monsieur Patrice LECESNE, est élu Titulaire.

Il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de Monsieur Patrice LECESNE désormais membre titulaire à savoir :

Election du membre suppléant :

1 candidat : Monsieur Jacques CAPELLE, 58 voix

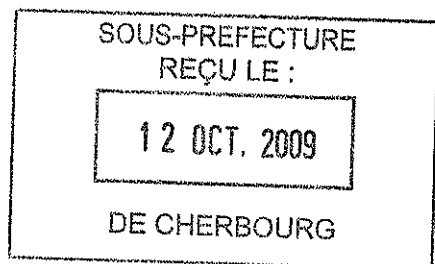
- Monsieur Jacques CAPELLE est élu Suppléant.

ARTICLE 2 : dit que toutes les clauses et conditions prévues dans la délibération initiale n° 2008-053 du 6 mai 2008 restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente, lesquelles prévalent.

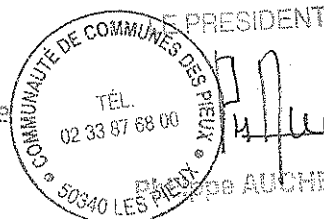
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRÉSIDENT,
Philippe AUCHER
Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT
Philippe AUCHER
Philippe AUCHER

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 12/10/09
et publication ou notification
du : 30/09/09